

Compte rendu de la séance du 21 septembre 2022

Présents: Claudine VIVAREZ, Thierry MARTIGNAC, Maxime ASFAUX, Hervé LANDES, Amandine TILLET, Françoise BARDET, Damien CROS, Isabelle LAMPLE, Christiane JANICOT, Ophélie DENJEAN, Frédéric COULON

Absents excusés:

Excusés représentés:

Secrétaire(s) de la séance: Ophélie DENJEAN

Ordre du jour:

Délibérations:

- Modification subvention suite erreur de saisie dans le budget communal,
- Décision modificative pour participation Fédération d'électricité du Lot,
- Taux Taxe d'aménagement,
- Chemin de randonnées,
- Modification délibération DE-2022-014 (aliénation d'une portion de chemin)

Informations:

- Modification approbation des délibérations: signature du secrétaire de séance,
- Vente de parcelles du domaine privé de la commune - procédure?
- Prêt de l'auto laveuse,
- Projet école : contact SDAIL,
- Inauguration de l'aire de jeux,
- 11 novembre : remise de médailles,
- Vente ordinateur mairie,
- Entretien des terrains privés (élagage, friches...),
- Arrosage,
- Préparation festivités : Noël, galette,...

Questions diverses:

Délibérations du conseil:

- Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2022 : à l'unanimité

- **Attribution d'une subvention suite à une erreur matérielle**

Mme la Maire explique au Coonseil Municipal qu'il avait été décidé lors du vote du budget communal 2022, de verser la somme de trois cents euros (300€) à chaque association communale. Suite à une erreur matérielle sur le budget primitif 2022, il n'a pu être versé que 50€ (cinquante euros) à l'association "la clé des arts champs". Le conseil décide de voter l'attribution de 250€ pour la régulariser la situation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Décision modificative n°4**

Le Maire expose au Conseil Municipal que par la délibération n° DE-2019-008 du 11 avril 2019, la commune avait accepté de participer aux travaux de raccordement électrique pour la construction d'une maison à Pailhès pour la somme de 500 € (cinq cents euros). La dépense n'ayant pas été prévue sur le budget primitif 2022, il est nécessaire de créer une nouvelle opération et de prendre la décision modificative suivante:

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 21	Réhabilitation de l'ancienne école	-500.00	
2041582 - 65	Participation Fédération Départementale d'électricité	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

• **Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du Code de l'Environnement et de l'article L311-3 du Code du Sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin désigné ci-dessous:

- Chemin rural du Martinet à Lavalade d'une longueur de 243 m - PE (piste équestre)

• **Mise à enquête publique - Aliénation de portions de chemins ruraux dans le bourg**

Modification de la délibération n°DE-2022-014

Mme la Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. Thierry Martignac concernant l'aliénation de deux portions de chemins ruraux et ayant fait l'objet de la délibération citée ci-dessus.

M. Martignac souhaite modifier sa demande et ne faire porter celle-ci que sur la portion de chemin se situant à l'endroit de la construction de son bâtiment d'élevage entre les parcelles C 973 et C 975.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations:

• **Taux taxe d'aménagement**

En préalable, Madame la Maire rappelle ce qu'est la taxe d'aménagement, puis, présente la nouvelle réglementation.

Toute construction (création de surfaces supplémentaires) est soumise à la taxe d'aménagement et à la redevance archéologique.

La valeur forfaitaire servant de base au calcul de la taxe d'aménagement est actualisée au 1^{er} janvier de chaque année (en 2022 : 820€/m² et 410€/m² correspondant à l'abattement de 50% des 100 premiers m²).

Le taux de la redevance archéologique est de 0,4%

La taxe d'aménagement est composée de 2 parts :

- Départementale (1,7% pour le Lot)
- Communale. Le taux voté pour la part communale est resté inchangé depuis 2014 (1%). De plus, la commune a voté l'exonération pour les logements aidés par l'état, pour les résidences principales bénéficiant du prêt à taux 0 dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m² et des abris de jardin

La loi de finance 2021 transfère la gestion de la taxe d'aménagement aux services fiscaux à compter du 01/01/2022. Elle prévoit le reversement total ou partiel de la part communale à l'EPCI compte-tenu des charges supportées pour l'équipement public.

Les communes doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2022 sur le taux adopté (s'il est modifié) ; avant le 31 décembre 2022 pour définir les modalités de reversement obligatoire à l'EPCI. Une délibération budgétaire modificative devra alors être prise pour acter le reversement.

- **Modification des procédures de signature des délibérations**

Madame la Maire informe les membres du conseil des nouvelles procédures concernant la signature des délibérations. En effet, pour être valides les délibérations devront être co-signées par la Maire et le/la secrétaire de séance.

- **Vente de biens privés de la commune**

La commune a 2 ventes concernant son domaine privé à gérer :

- Vente de l'ancien ordinateur du secrétariat, qui vient d'être changé,
- Vente à la demande de M. Jean-Pascal Verdier d'une parcelle communale située à Rougié-Haut.

Les textes disent :

*Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables et prescriptibles**.*

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune... Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Cessions à titre gratuit

*Les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont en principe interdites. Les collectivités territoriales peuvent, cependant, consentir des rabais sur le prix de vente ou sur la location de biens immobiliers, en application des dispositions prévues aux articles **R. 1511-4 et suivants** du CGCT.*

En vertu de ces textes la commune pourra effectuer ces deux ventes par simple délibération, les prix seront fixés après consultation des domaines en ce qui concerne le terrain.

- **Prêt de l'auto laveuse à la mairie de Saint-Vincent-du-Pendit**

Dans le cadre de la solidarité entre les communes et suite à une demande de la mairie de Saint-Vincent-du-Pendit, le conseil est d'accord pour prêter l'auto-laveuse (à titre exceptionnel) et demande que l'utilisation soit faite en présence de la secrétaire qui en connaît parfaitement le fonctionnement. De plus, une notice de mode d'emploi sera rédigée pour en faciliter l'utilisation.

- **Projet de restauration de l'ancienne école**

Le conseil mandate la Maire pour consulter les services du SDAIL en ce qui concerne le projet de restauration de l'école. La candidature au projet « Cœur de village » serait abandonnée.

- **Rappel concernant l'entretien des terrains et l'utilisation de l'eau**

La commune constate que certains terrains privés sont en friche ce qui est particulièrement problématique ou inquiétant dans un contexte de sécheresse (risque majeur d'incendie).

L'article L2213-25 du code général des collectivités territoriales mentionne que «le propriétaire doit entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant. Le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, suite à la mise en

demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire».

L'article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'en cas de danger grave ou imminent, notamment les incendies visés au 5° du L. 2212-2 du CGCT, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il est aussi à rappeler que notre bassin (Bave) est soumis à des restrictions compte-tenu de la sécheresse. L'arrêté place notre territoire en « alerte renforcée » ce jusqu'au 30 octobre 2022. Ces mesures qui interdisent les remplissages des piscines et arrosages des terrains pourraient être prolongées au-delà de cette date.

= **Quelques informations sur le prochain PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat)**

Rappel : A ce jour, le Plan d'Occupation des Sols est défini dans le cadre de la carte communale.

Depuis le transfert de compétences à Cauvaldor, une harmonisation des règles d'urbanisme doit être déclinée dans le futur **Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat**

Les services de l'intercommunalité sont à l'œuvre depuis plusieurs années, en lien avec les communes. Plusieurs éléments ont bousculé le calendrier prévisionnel du nouveau PLUi-H (contexte sanitaire, départ de personnel, difficultés de recrutement...)

Dans ce contexte l'organisation de l'opération se fera, à la fois en régie, mais avec l'appui de prestataire de service (bureau d'études "Cairn territoire").

Le calendrier s'étalera de septembre 2022 à juin 2024.

Une enquête a recensé outre le petit patrimoine, les granges susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (habitation, par exemple).

Le fil vert du projet s'appuie sur la préservation de la qualité paysagère garantissant qualité et pertinence du cadre de vie.

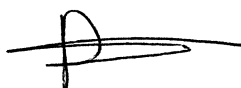
Des réunions publiques seront organisées et des informations périodiques seront diffusées.

= **Calendrier des événements de fin d'année organisés par la Commune**

- 11 novembre : Cérémonie et remise des médailles vermeil
- Début décembre: Distribution des cartes de voeux
- 3 décembre: Journée installation des illuminations et ateliers de décoration
- 18 décembre: Après-midi « Noël » (distribution de cadeaux par le Père Noël pour les petits et les grands, Spectacle, goûter)
- 8 Janvier: Vœux, galette, spectacle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

La secrétaire,
Ophélie DENJEAN



La Maire
Claudine VIVAREZ

